

**PV N° 4 – 2010/2011 Réunion des 3 comités du 13/01/2011 (art PA 48-f) 1/2**

Présents : Mme Sonveaux D., MM.Ringlet J., Nivarlet J., membres du CA de l'A.W-B.B.  
MM Hancotte A., Vandeput JC., Procureurs régionaux.  
M. Henquet G., Président du CP, MM. Mesureur M., Lauwerys J., membres du CP  
M. Dierge S., Président du CJP, MM Hougardy M., Meurice J., membres du CJP  
M. Trausch G., Président du Groupe des Parlementaires Namurois, MM Servais C., Kivits C.,  
Aigret P., Regnier M., Mme Porphyre C., membres du Groupe des Parlementaires Namurois.  
Excusé : M Herquin P. (raison professionnelle)  
Invités excusés : M. Delchef, Président de l'A.W-B.B., Mme Dupuis C., M Deleuze JM., membres du CP.

Mr.Trausch souhaite la bienvenue, présente ses vœux et, après une brève introduction à la réunion, engage lui-même la discussion, aucun point particulier n'ayant été transmis pour ordre du jour.

**I. Pour le Groupe des Parlementaires**

G. Trausch :

-Fait lecture d'une proposition de modification du PJ 3 qui souhaite que les membres des organes judiciaires puissent exercer toute fonction officielle  
-Interroge les Procureurs par rapport à la notion de « sursis » et aux modifications apportées à la Partie Juridique du R.O.I. et leur impact sur faits qui leur sont soumis : moins de violence qu'auparavant ?  
-Au niveau compétition, engage une discussion par rapport au fait d'élargir ou d'adapter le calendrier des compétitions. L'idée est de pouvoir, notamment, ajuster le calendrier en fonction de l'âge des joueurs en équipes de jeunes en pensant aux périodes d'examens spécifiques à chaque niveau d'études et de retarder la période de mutation.

M. Regnier :

-En réponse, il estime que priver des joueurs de leur sport favori est certainement plus efficace que l'application d'un sursis avec amende car la plupart du temps, ce sont les clubs qui règlent les frais. L'amende à payer n'est pas dissuasive pour chacun.

**II Pour les Procureurs :**

J-C Vandeput :

-Le sursis est prononcé dans la plupart des cas, lorsqu'il s'agit d'un premier rapport. Le sursis est parfois plus difficile à supporter (2 ans) qu'une peine d'un mois ferme. Et, si récidive il y a, la peine est doublée pour une personne en sursis. Il est certain que le sursis est souvent plus dissuasif qu'une sanction ferme.  
-Fait mention des frais et amendes engendrés par les dossiers judiciaires.  
-Remarque moins de violence chez les sportifs à l'inverse de ce que l'on constate de la part des parents de joueurs.

-Demande que la date d'un PV d'une décision de bureau soit considérée pour le délai lors de l'introduction d'un appel (PJ37)

A.Hancotte :

-Précise que les sanctions fermes ne sont pas automatiques et que les amendes sont souvent persuasives tout en reconnaissant qu'elles peuvent être assez sévères par rapport à celles affichées dans d'autres sports.

Comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Général Judiciaire, les Procureurs estiment qu'un membre d'un organe judiciaire ne devrait pas être autorisé à exercer de fonction officielle telle que celle de délégué, chronométreur, chronométreur 24 sec., marqueur, joueur, coach, arbitre ou autre.

**PV N° 4 – 2010/2011 Réunion des 3 comités du 13/01/2011 (art PA 48-f)**

**III. Pour le Conseil Judiciaire Provincial**

S. Dierge :

- Insiste pour que les arbitres rédigent, au mieux et chacun,leur rapport lors d'un incident en évitant par ex. les « copier/coller » de la version du collègue
- Il propose que si un sursis est prononcé pour une peine, on puisse également appliquer un sursis partiel pour l'amende à payer. Si récidive durant le sursis, doublement du montant de l'amende.
- Il se réjouit du peu de dossiers à traiter en province de Namur. Il reconnaît l'efficacité du CP qui ne cesse de tout mettre en œuvre pour que les rencontres se déroulent sous les meilleurs auspices possibles.

J. Meurice :

- Rappelle qu'un joueur sanctionné par un procureur garde le droit d'être entendu : c'est un droit fondamental de la défense.

**IV. Pour le Comité Provincial**

G. Henquet :

- Au niveau de la compétition et des modifications envisagées, il se pose la question de savoir qui va pouvoir établir le calendrier du championnat. Il évoque la difficulté de synchroniser les matches avec les disponibilités des salles.

**V. Divers :**

D. Sonveaux :

- Précise qu'elle a toujours ressenti le soutien du CJ namurois lors de comparutions en qualité d'arbitre.

M. Regnier :

- Comme évoqué lors de l'AG de l'A.W-B.B, il est essentiel de considérer un arbitre comme étant un membre officiel de l'AWBB.

J-C Vandeput :

- Fait état de la difficulté que rencontrent les arbitres lors de la rédaction de leurs rapports. Une formation appropriée pourrait être dispensée : une intervention des procureurs lors des réunions annuelles des arbitres serait également la bienvenue.

A.Hancotte :

- Propose d'actualiser (.....enfin) le document à utiliser comme rapport, lorsqu'un arbitre est bénévole, arbitre de club ou autre.

Mr Trausch remercie les représentants des différentes instances pour leur participation active aux débats.

Claire Porphyre, secrétaire.